



## Communiqué à la presse

---

La Commission Centrale a tenu sa session plénière d'automne les 26 et 27 novembre 2008.

### **140<sup>ème</sup> anniversaire de l'Acte de Mannheim**

A l'occasion de sa session plénière d'automne, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin a célébré le 140<sup>ème</sup> anniversaire de l'Acte de Mannheim (17 octobre 1868).

Pour cette circonstance, elle a invité de hauts représentants des Etats membres, de la Commission européenne ainsi que des représentants de la profession, des ports et des experts du droit de la navigation intérieure.

Les représentants des Etats membres ont réaffirmé leur attachement aux grands principes de l'Acte de Mannheim, notamment la liberté de navigation, l'égalité de traitement, l'aménagement coordonné de la voie navigable et l'existence de la CCNR comme instance internationale investie de la mission de veiller à la prospérité de la navigation rhénane.

L'harmonisation européenne des prescriptions relatives à la navigation intérieure progresse rapidement en s'appuyant sur les principes et les dispositions qui ont été élaborées pour le Rhin dans le cadre de l'Acte de Mannheim. Celui-ci s'inscrit aujourd'hui dans un cadre plus vaste, celui de l'Europe. Il en résulte une nouvelle organisation du système de régulation et de promotion de la navigation intérieure, qui transforme mais ne réduit pas le rôle de la CCNR.

Les participants ont considéré que les intérêts de la navigation intérieure européenne et de la navigation rhénane étaient inséparables.

La navigation rhénane constitue la part la plus importante et la plus moderne de la navigation intérieure européenne.

L'Acte de Mannheim reste encore aujourd'hui un exemple et une source d'inspiration pour la promotion de la navigation intérieure. Une coopération renforcée entre la Commission européenne et la CCNR permettra de mettre cet héritage rhénan au service de l'ensemble de la navigation intérieure européenne.

### **Reconnaissance des nouveaux certificats communautaires de bateaux sur le Rhin**

Par une résolution adoptée lors de sa session plénière d'automne 2008, la Commission Centrale a reconnu la validité sur le Rhin des certificats communautaires qui seront délivrés après le 30 décembre 2008 et qui attestent leur pleine conformité aux prescriptions de l'annexe II de la directive 2006/87/CE.

La Commission Centrale a également adopté des dispositions relatives à la reconnaissance de certificats de navigation d'Etats non rhénans. Ces dispositions s'appliquent aux certificats de bateau non communautaires et ouvre des possibilités complémentaires de reconnaissance de certificats non rhénans.

### **La crise économique et la navigation intérieure**

La Commission Centrale s'est penchée sur les incidences pour la navigation rhénane et intérieure de la crise économique et financière.

Elle a constaté qu'au cours du premier semestre 2008, la navigation rhénane a bénéficié d'une demande soutenue et n'a pas souffert des turbulences financières et économiques. Au contraire, la baisse sensible du prix du pétrole a fortement relancé le transport fluvial de produits pétroliers au second semestre. Au cours de l'automne, ce marché a même atteint un niveau d'activité exceptionnel du fait de la reconstitution des stocks lesquels se trouvaient à un niveau très bas. Dans ce secteur, le montant des frets a fait l'objet de hausses significatives pour la période considérée.

Les transports de produits chimiques, ceux liés à la sidérurgie, au charbon et au bâtiment ont encore connu une progression au premier semestre 2008, mais des signes de ralentissement sont apparus au 2<sup>ème</sup> semestre.

Au total, on peut dire que la crise commence à toucher la navigation intérieure. En effet, le ralentissement économique commence à peser sur la demande de transport émanant des différents secteurs industriels clients de la navigation rhénane. Dès à présent, les ports maritimes ont revu à la baisse leurs prévisions d'activité. Il reste cependant extrêmement difficile d'évaluer l'incidence de ce recul sur la navigation intérieure.

### **Accès à la profession et titres de qualification**

La Commission Centrale souhaite reconnaître la validité, sur le Rhin, de livrets de services délivrés par d'autres autorités que les autorités rhénanes. La CCNR entend ainsi simplifier les obligations des professionnels et contribuer au développement d'un grand marché européen de la navigation intérieure.

Dans cette perspective, elle a adopté une résolution sur les mesures d'application pour la reconnaissance sur le Rhin de livrets de service non rhénans. Cette résolution précise les modalités et les critères selon lesquels des demandes de reconnaissance de livrets de service non rhénans seront examinées par la CCNR.

Les premières décisions de reconnaissance de livrets de service non rhénans devraient être prononcées au printemps 2009.

Par ailleurs, la CCNR suit avec une grande attention les initiatives diverses prises en matière de formation professionnelle et de titres de qualification. A l'occasion de la prise de connaissance du rapport de son Comité STF (questions sociales, de travail et de formation), les délégations ont exprimé leur volonté d'apporter leur soutien à la nouvelle organisation EDINNA regroupant au plan européen les institutions de formation aux métiers de la batellerie ainsi qu'aux projets développés par PLATINA dans ce domaine. Elles ont décidé que la CCNR lancera une réflexion prospective sur les conditions dans lesquelles il serait possible de mieux intégrer dans le système d'examen des nouvelles technologies de formation (simulateur, etc...) et de faciliter des formes alternatives d'accès à la profession.

### **Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure**

La Commission Centrale a pris connaissance de l'état des procédures de ratifications nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la Convention de Strasbourg de 1996. Cette entrée en vigueur est maintenant attendue pour l'automne 2009. Dans cette perspective des travaux préparatoires ont d'ores et déjà été engagés au sein de la CCNR elle-même ainsi qu'après des organismes compétents de ses Etats membres.

**Congrès 2009 : « changement climatique et navigation rhénane »**

La Commission Centrale a pris connaissance et a approuvé les principaux points du programme pour le congrès qui se tiendra à Bonn les 24 et 25 juin 2009 sur le thème « le changement climatique et la navigation intérieure : défis et opportunités ».

Dans ce cadre, trois ateliers parallèles seront organisés, portant sur 1) l'infrastructure, 2) les flottes et 3) les marchés et les chaînes logistiques.

Les personnes qui sont désireuses d'apporter une contribution à ces ateliers peuvent prendre contact avec le secrétariat de la CCNR. Un programme plus précis sera diffusé en décembre 2008.

\*\*\*

Pour toute information complémentaire :

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin  
Palais du Rhin  
2 place de la République  
67082 Strasbourg  
Tél : 00 33 (0)3 88 52 20 10  
Fax : 00 33 (0) 3 88 32 10 72  
E-mail : [ccnr@ccr-zkr.org](mailto:ccnr@ccr-zkr.org)  
Internet : <http://www.ccr-zkr.org>

## **ANNEXES**

**(destinées à la presse spécialisée)**

## Situation économique de la navigation rhénane

### I. Observations générales

Au cours du premier semestre 2008, la navigation rhénane a encore bénéficié d'une demande soutenue par une activité économique forte en Europe, les volumes transportés ont dans l'ensemble été similaires à ceux observés au premier semestre 2007 qui lui aussi était déjà marqué par une bonne conjoncture. Avec le changement de contexte économique, les perspectives pour le second semestre sont dès à présent moins favorables.

### II. Impacts de la crise économique

Les premiers effets de la crise économique sur l'ensemble des secteurs industriels ont été perceptibles dès le début de l'automne 2008. Les révisions à la baisse des prévisions pour la fin 2008 et surtout pour l'année 2009 se succèdent pour le PIB des Etats européens et pour la production dans la plupart des secteurs économiques. Au stade actuel, il est question de récession pour un certain nombre de pays européens et d'une baisse d'activité dans tous les secteurs industriels.

Dans ce contexte, il est probable que la demande de transport s'adressant à la navigation rhénane en sera également affectée en 2009. Il n'est par contre pour le moment pas possible d'évaluer l'ampleur de cette baisse. Dès à présent, les Ports Maritimes constatent une diminution de leur activité qui se poursuivra certainement en 2009.

### III. Marchandises transportées

Dans la cale sèche, le premier semestre 2008 peut être considéré comme équivalent en termes de volumes transportés au 1<sup>er</sup> semestre 2007.

- Les transports de marchandises pour le secteur agricole sont restés stables au cours du premier semestre 2008.
- Les transports liés à la sidérurgie, au charbon et au bâtiment ont eux progressés légèrement au cours du premier semestre 2008. Mais dès l'automne 2008, c'est une tendance plutôt baissière qui semble s'installer pour la plupart de ces produits.
- Les transports de conteneurs sur le Rhin ont progressé plus faiblement que les transbordements dans les ports maritimes, ce qui semble indiquer des pertes de part de marché pour la navigation intérieure, essentiellement explicables par des difficultés subsistant aux interfaces dans les ports maritimes. Suite à la crise, le recul des transports déjà amorcé au cours des derniers mois, dans ce domaine devrait se poursuivre.

C'est un recul de 1,3 % des volumes transportés qui peut être observé au 1<sup>er</sup> semestre 2008 en comparaison avec le premier semestre 2007 pour la cale citerne.

- Les transports dans le domaine pétrolier ont diminué au cours du premier semestre 2008, mais cette tendance s'est nettement inversée au second semestre avec la baisse du prix des produits pétroliers. Au cours de l'automne, ce marché a atteint un niveau d'activité exceptionnel, s'expliquant par une reconstitution des stocks qui se trouvaient à un niveau très bas. Cependant, dès le mois de novembre ces stocks furent en grande partie reconstitués, ce qui a entraîné un retour à un niveau plus habituel de la demande de transport émanant de ce marché.

- Les transports de produits chimiques ont progressé au premier semestre 2008, mais seront orientés à la baisse à l'image de la production dans ce secteur au cours des mois à venir.

#### **IV. Conditions d'exploitation**

Si au cours des mois de janvier et de février 2008 un certain manque d'eau a été constaté sur le Rhin, dès le mois de mars et jusqu'en août l'hydraulicité a été assez abondante avec même quelques jours de crue au mois d'avril. Au cours de l'automne, la tendance a été globalement orientée à la baisse conformément au cycle saisonnier, mais un manque d'eau durable n'a pas pu être noté grâce aux précipitations.

Le prix du carburant a poursuivi son ascension pour atteindre son maximum en juillet 2008. Depuis lors, ce dernier s'est nettement replié. Cette évolution récente permet un certain soulagement au niveau des coûts d'exploitation pour les mois à venir.

Cependant, d'autres charges restent orientées à la hausse. Tel est le cas pour les charges de personnel du fait notamment de la pénurie de main-d'œuvre laquelle n'est pas résolue, des charges d'entretien et de réparation qui tendent à augmenter du fait du prix des matières premières et les chantiers navals poursuivant leur activité à plein régime. L'évolution des charges d'intérêt doit rester sous surveillance.

#### **V. Offre de cale**

Les données disponibles indiquent pour les 10 premiers mois de l'année 2008, un rythme de mises sur le marché de nouvelles unités comparable à celui observable en 2007 à la même période. On note qu'en 2007 le nombre d'automoteurs mis en service correspond dans la cale sèche a été le double du nombre d'automoteurs mis en service pour la cale citerne.

Par ailleurs, si les carnets de commande des chantiers navals sont pour le moment encore bien garnis, la situation économique actuelle ne sera pas sans effets sur la construction de bateaux de navigation intérieure dans les années à venir. En effet, la crise financière de cet été a rendu dès cet automne l'obtention de crédit plus difficile de par les garanties exigées par les banques. Par ailleurs, l'impact sur la demande de transport reste incertain pour 2009 et au-delà, ce qui risque différer certaines décisions d'investissement.

## **Uniformisation des prescriptions relatives aux fanaux de signalisation en Europe La Commission Centrale pour la Navigation du Rhin abroge les Prescriptions relatives aux fanaux de signalisation pour la navigation rhénane**

*Au cours de sa session plénière tenue le 27 novembre de cette année, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR) a décidé d'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, les prescriptions concernant la couleur et l'intensité des feux ainsi que l'agrément des fanaux de signalisation pour la navigation du Rhin et les amendements ultérieurs à ces prescriptions. Les amendements au Règlement de police pour la navigation du Rhin et au Règlement de visite des bateaux du Rhin qui entreront en vigueur à cette date autoriseront à bord des bâtiments de la navigation rhénane l'utilisation de feux et de fanaux de signalisation conformes aux exigences de la norme européenne EN 14744 et agréés conformément à la directive 96/98/CE du Conseil du 20 décembre 1996 relative aux équipements marins. De même seront agréés pour la première fois sur le Rhin les feux conformes aux exigences de la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant les prescriptions techniques pour les bateaux de la navigation intérieure. Les feux qui auront obtenu jusqu'à cette date un agrément conformément aux prescriptions de la navigation rhénane pouvant toujours être utilisés, la préservation des acquis demeure assurée.*

La Commission Centrale estime que – sans restriction de la sécurité ni de l'observation des exigences techniques nécessaires – cette décision permet d'atteindre les objectifs suivants :

- abrogation prévue par la CCNR de ses prescriptions spéciales (dans le cas présent, celles relatives aux fanaux de signalisation) ;
- harmonisation avec les prescriptions de la CE (dans le cas présent, celles relatives aux équipements des bateaux) ;
- extension du marché des fanaux de signalisation pour la navigation et réduction des contraintes pour la conception, la fabrication et l'agrément d'équipements destinés aux bateaux par le biais d'une uniformisation des exigences applicables aux feux destinés à la navigation maritime et à la navigation intérieure ;
- facilitation du transport international par l'application d'exigences techniques uniformes pour la navigation sur toutes les voies de navigation intérieure européennes ;
- suppression des essais préalables à l'agrément de type spécifiques à la navigation rhénane.

La Commission Centrale estime ainsi être sur la bonne voie pour, conformément aux lignes directrices pour son activité réglementaire adoptées au printemps de cette année, atteindre et maintenir à l'avenir un niveau de sécurité élevé pour la navigation rhénane au moyen de réglementations claires, simples et concises.

La Commission européenne salue cette procédure et propose pour sa part une modification correspondante de la directive 2006/87/CE établissant les prescriptions techniques pour les bateaux de la navigation intérieure.

**La Commission Centrale pour la Navigation du Rhin procède à une simplification étendue des prescriptions relatives aux appareils radar de navigation et aux indicateurs de vitesse de giration et prolonge la préservation des acquis pour les appareils plus anciens**

*Au cours de sa session plénière tenue le 27 novembre de cette année, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR) a décidé d'incorporer au Règlement de visite des bateaux du Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, ses prescriptions minimales et conditions d'essais relatives aux appareils radar de navigation et indicateurs de vitesse de giration pour la navigation rhénane ainsi que ses prescriptions relatives à l'installation de ces appareils et de rendre ces prescriptions nettement plus concises et plus simples par des renvois aux normes européennes correspondantes. A la même date, la CCNR abrogera intégralement ses prescriptions spécifiques relatives aux appareils radar de navigation et aux indicateurs de vitesse de giration. De même seront agréés pour la première fois sur le Rhin les appareils radar et indicateurs de vitesse de giration conformes aux exigences de la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant les prescriptions techniques pour les bateaux de la navigation intérieure. Les appareils radar et indicateurs de vitesse de giration agréés conformément aux prescriptions actuellement en vigueur pourront encore être installés et utilisés l'avenir. L'utilisation des appareils radar et indicateurs de vitesse de giration agréés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 qui sont actuellement installés à bord de bâtiments sera autorisée jusqu'à des dates spécifiées.*

La Commission Centrale estime que – sans restriction de la sécurité ni de l'observation des exigences techniques nécessaires – cette décision permet d'atteindre les objectifs suivants :

- réduction du nombre des règlements de la Commission Centrale, les exigences techniques applicables aux appareils radar et indicateurs de vitesse de giration étant incorporées aux autres exigences relatives à la construction et à l'équipement des bateaux ;
- suppression, dans les prescriptions, des exigences relatives aux appareils radar qui figurent dans les standards européens correspondants et remplacement de ces exigences par des renvois à ces standards ;
- prise en compte explicite des directives européennes correspondantes relatives à la compatibilité électromagnétique et des standards internationaux relatifs à la réduction des émissions parasites ;
- clarification et précision des exigences relatives aux appareils radar et indicateurs de vitesse de giration qui subsistent dans le RVBR ;
- maintien des procédures existantes, étant donné que celles-ci ont fait leurs preuves et n'ont pas fait l'objet de réserves.

La Commission Centrale estime ainsi être sur la bonne voie pour atteindre et maintenir à l'avenir un niveau de sécurité élevé pour la navigation rhénane au moyen de réglementations claires, simples et concises, conformément aux lignes directrices pour son activité réglementaire adoptées au printemps de cette année.

La Commission européenne salue cette procédure et a proposé pour sa part durant les travaux une modification correspondante de la directive 2006/87/CE établissant les prescriptions techniques pour les bateaux de la navigation intérieure.

Les listes des autorités compétentes, des appareils agréés et des sociétés spécialisées agréées conformément aux prescriptions susmentionnées seront publiées par la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin sur son site Internet ([www.ccr-zkr.org](http://www.ccr-zkr.org)).

## **Report de l'entrée en vigueur de l'ADNR 2009**

*Au cours de sa session plénière tenue le 27 novembre de cette année, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR) a décidé de reporter au 1<sup>er</sup> mars 2009 l'entrée en vigueur des amendements à l'ADNR (ADNR 2009) adoptés durant sa session plénière tenue au printemps de cette année. Cette décision est motivée par le fait que, d'une part, la version néerlandaise de l'ADNR 2009 ne sera pas finalisée d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2009, date d'entrée en vigueur initialement prévue et que, d'autre part, l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) entrera en vigueur le 28 février 2009. La Commission Centrale estime que cette décision permet de clarifier la situation, notamment pour le secteur des chargeurs et pour la batellerie.*

\*